

LA CHARTE DE BONNE CONDUITE COLLECTIF ACTE

Les membres du collectif s'engagent à respecter et à promouvoir les valeurs suivantes :

- Cohésion : Coopération et engagement sur les différentes actions entreprises
- Solidarité : Entraide et soutien entre membres en situations de difficultés
- Éthique : Intégrité, transparence, loyauté entre professionnels.
- Respect : Ne pas dénigrer les confrères/consœurs, respect de chaque membre dans sa gestion et sa stratégie artistique.
- Bienveillance : Écoute active et non-discrimination envers tous.
- Transparence : Prôner la communication et l'honnêteté

A. Engagements des membres :

Envers les artistes :

- Agir dans l'intérêt de l'artiste en respectant ses choix artistiques et personnels.
 - Communiquer de manière claire, régulière et honnête.
- Ne pas démarcher les artistes déjà représentés par un autre membre du collectif sans transparence et accord mutuel.
- Encourager nos artistes, autant que possible, au respect des mandats et à la bienséance en cas de rupture avec un agent

Envers les autres membres :

- Partager les informations utiles, conseiller et soutenir sans esprit de concurrence déloyale.
 - Respecter les contrats, engagements, et mandats.
- Respecter les accords de rétrocession établis ainsi que les délais de paiements des commissions
 - Encourager un climat de solidarité plutôt que de compétition.

Envers les partenaires professionnels :

- Se comporter de manière professionnelle et représentative des valeurs du collectif.

B. Fonctionnement collectif

- Participer activement aux réunions, discussions et projets communs, dans la mesure de ses disponibilités.
 - Respecter les décisions collectives prises de manière démocratique.
 - Contribuer aux initiatives du collectif selon ses compétences et moyens.
- Signaler tout comportement non conforme à cette charte de manière constructive et confidentielle.

4. En cas de manquement

Tout manquement grave ou répété à cette charte pourra donner lieu à :

- Un rappel à l'ordre bienveillant lors d'un échange avec un ou plusieurs membres du collectif.
 - Une médiation entre les parties concernées.
- Si nécessaire, un vote sur les suites à donner, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre concerné.

5. Évolution de la charte

Cette charte est un document vivant. Elle peut être ajustée collectivement à tout moment pour mieux refléter les besoins, les valeurs et les évolutions du collectif.